

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2009 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 27 avril 2009 à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 avril 2009 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

*Les Adjoint*s : M JAFFRES, Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : Mme LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, Mme BIEME, M. CARISSAN, Mmes DURAND, LEVEQUE, TALBOURDET, M. GAUDU, Mmes FORTIER, DUBOIS, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER.

➤ Arrivée de Mme Amoureux à la question n° 2

Absents excusés :

Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
M. Blévin donne pouvoir à Mme Sellier
M. Rampillon donne pouvoir à Mme Le Corvaisier

Absents :

M. Landelle

Secrétaire de séance :

M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Désignation d'un élu référent sécurité routière
- Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre : rapport d'activité – exercice 2008
- Communauté de communes de la Côte de Penthièvre – modification statutaire
- Acte administratif – Centre de Gestion
- Information : vente du Grand Hôtel du Val-André

FINANCES

- Budget Général : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du Compte Administratif 2008 - Affectation du résultat 2008 - Bilan annuel 2008 des acquisitions et aliénations communales
- Budget Eau : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Port de Dahouët : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Port de Piégu : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Camping : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Lotissement du Cloître : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget Lotissement de la Ville Erio : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Office de tourisme : Approbation du compte de gestion 2008 - Approbation du compte administratif 2008 - Affectation du résultat 2008
- Budget annexe Dahouët - Remboursements emplacements port de Dahouët
- Tarifs des services municipaux – Année 2009 - Correction tarif prestation de travaux
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances - Avenant à la convention
- Budget Général – Demande de subventions
- Budget Général – Réinscription subvention 2008
- Travaux assainissement programme 2009 (26ème tranche) – demande de subvention au Conseil général et à l'Agence de l'Eau

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Délégation de Service Public – Gestion et animation du Centre Nautique – Convention
- Rénovation et extension de l'éclairage public – estimations du Syndicat départemental d'Electricité

MARCHE / TRAVAUX

- Programme travaux assainissement 2009 (eaux usées et eaux pluviales) – Approbation et lancement de la procédure
- Confortement de la falaise des Murs Blancs – Avenant n° 2 au marché de prestations conclu avec la Société ARCADIS ESG

DECISIONS DU MAIRE

- acquisition d'une faucheuse d'accotement
- création d'une aire de carénage – extension du Port de Plaisance et réalisation d'un port à sec – mission AMO
- Eglise de Pléneuf – mise en place d'un dispositif anti-pigeons
- Cimetière de la Croix Dom Julien – extension du site cinéraire

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

5.3

M. Juncker rapporteur :

L'Assemblée est informée d'un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'AMF soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un (e) élu (e) « correspondant sécurité routière ».

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en oeuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne comme représentant : M. Christian JUNCKER

VOTE : Unanimité

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DE PENTHIEVRE : RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2008

5.7

Mme Lemaître, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que conformément à l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre a préparé un rapport d'activité de l'exercice 2008 destiné aux Communes.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire les 26 janvier et 16 mars 2009.

Il a été ensuite transmis aux Communes membres et doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune au Conseil municipal, en séance publique. La Commune a également reçu copies du Compte Administratif 2008 et Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes.

Ledit rapport a été transmis par mail à tous les Conseillers le 22 avril 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre.

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DE PENTHIEVRE : MODIFICATION STATUTAIRE

5.7

Mme Lemaître, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes ont été constatés par arrêté préfectoral du 15 décembre 1999. Depuis, ils ont évolué. La nouvelle modification statutaire concerne l'article 2 des statuts qui indique le siège de la Communauté de Communes.

Jusqu'au 31 mars 2008, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre louait des espaces aux communes de Saint-Alban et de Pléneuf-Val-André. Par conséquent le siège était fixé à la Mairie de Saint-Alban. Suite au déménagement, les services communautaires ont intégré les nouveaux locaux, situés rue Christian de la Villéon à Saint-Alban.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 09 mars 2009

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'entériner la modification concernant le siège de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre.

VOTE : Unanimité

4 – ACTE ADMINISTRATIF/CENTRE DE GESTION

3.6

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que conformément à la délibération du 20 décembre 2007 concernant la construction de 12 logements locatifs sis rue Armand Baudoin (parcelle cadastrée section E n° 944) et 1 logement locatif sis rue Jean Le Dosseur (parcelle cadastrée section E n° 774), la commune a décidé d'apporter les terrains viabilisés par l'intermédiaire d'un acte de cession pour un euro symbolique au profit de l'ESH B.S.B, celle-ci versant une participation forfaitaire de 63 960 €. Cet acte sera passé en la forme administrative. Les frais engagés par la commune pour cet acte seront remboursés par l'ESH B.S.B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour que « l'Unité Procédures » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervienne en qualité de rédacteur de l'acte administratif,**
- **désigne Mme CHAMPALAUNE, Adjoint au Maire, chargée de représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant chargé d'authentifier l'acte,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

VOTE : Unanimité

INFORMATION - VENTE DU GRAND HOTEL DU VAL-ANDRE

Le Conseil d'administration du 26 février 2009 ainsi que l'Assemblée Générale du 16 avril 2009 ont validé les principes de la vente du Grand Hôtel et mandaté le Président de la SEM pour entamer les démarches pour la recherche d'un opérateur.

Le Maire informe l'Assemblée que les démarches vont être entreprises sur la base du cahier des charges (joint).

Le Conseil Municipal, à l'issue de la procédure sera appelé à valider ou non la vente en fonction des projets proposés.

FINANCES

5 - BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget général de la commune.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

6 - BUDGET GÉNÉRAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 de la commune s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	6 349 669,66 €
- Recettes :	7 708 676,57 €
Soit un excédent de :	1 359 006,91 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :	1 800 110,00 €
- Recettes :	502 398,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	7 029 356,74 €
- Recettes :	8 632 689,15 €
Soit un excédent de :	1 603 332,41 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : **Pour :** **21**
Abstentions : **4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

7 - BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008 d'un montant de **1 603 332,41 €** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	603 332,41 €
---------------	----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1068	Autres réserves	1 000 000,00 €
----------------	-----------------	-----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : **Pour :** **22**
Abstentions : **4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

8 - BILAN ANNUEL 2008 DES ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS COMMUNALES

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

En application de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Toutes cessions et acquisitions ont fait l'objet de délibérations en 2008.

Cet état est annexé au compte administratif de la Commune.

9 - BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Eau.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

10 - BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Service Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	96 556,86 €
- Recettes :	445 813,53 €
Soit un excédent de :	349 256,67 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :	28 677,00 €
--------------	-------------

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	1 326 972,31 €
- Recettes :	1 597 370,68 €
Soit un excédent de :	270 398,37 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : Pour : 21
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

11 - BUDGET EAU – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **270 398 ,37 €** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	270 398 ,37 €
---------------	----------------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1068	Autres réserves	0,00 €
----------------	-----------------	---------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

12 - BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Assainissement.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

13 - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Service Annexe Assainissement s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	218 278,19 €
- Recettes :	291 501,30 €
Soit un excédent de :	73 222,80 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :	1 900,00 €
- Recettes :	34 720,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	515 087,15 €
- Recettes :	770 520,09 €
Soit un excédent de :	255 432,94 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : Pour : 21
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

14 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **255 432,94 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	155 432,94 €
---------------	----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1068	Autres réserves	100 000,00 €
----------------	-----------------	---------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

15 - BUDGET PORT DE DAHOUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Port de Dahouet.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

16 - BUDGET PORT DE DAHOUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Budget Annexe Port de Dahouet s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	132 928,74 €
- Recettes :	151 922,75 €
Soit un excédent de :	18 994,01 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :	1 000,00 €
--------------	------------

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	363 727,70 €
- Recettes :	502 392,24 €
Soit un excédent de :	138 664,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : Pour : 21
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

17 - BUDGET PORT DE DAHOUE – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **138 664,54 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	68 664,54 €
---------------	----------------------------	--------------------

INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1068	Autres réserves	70 000,00 €
----------------	-----------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

18 - BUDGET PORT DE PIEGU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Port de Piégu.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

19 - BUDGET PORT DE PIEGU - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Budget Annexe Port de Piégu s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 18 966,34 €

- Recettes : 14 705,00 €

Soit un déficit de : 4 261,34 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 33 864,44 €

- Recettes : 38 075,19 €

Soit un excédent de : 4 210,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE : Pour : 21
 Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

20 - BUDGET PORT DE PIEGU – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **4 210,75 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002 Excédent antérieur reporté **0,00 €**

INVESTISSEMENT

Recettes

- article 1068 Autres réserves **4 210,75 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

**VOTE : Pour : 22
 Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

21 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Camping.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

22 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Budget Annexe Camping des Monts Colleux s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	10 075,69 €
Recettes :	20 437,14 €
Soit un excédent de :	10 361,45 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	13 714,00 €
Recettes :	211 975,66 €
Soit un excédent de :	198 261,66 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : Pour : 21
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

23 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **198 261,66 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	198 261,66 €
---------------	----------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

24 - BUDGET LOTISSEMENT DU CLOÎTRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Lotissement du Cloître.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

25 - BUDGET LOTISSEMENT DU CLOÎTRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Budget du Lotissement du Cloître s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €

- Recettes : 134 340,71 €

Soit un excédent de : 134 340,71 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 3 717,04 €

- Recettes : 85 043,12 €

Soit un excédent de : 81 326,08 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE : Pour : 21
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

26 - BUDGET LOTISSEMENT DU CLOÎTRE – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **81 326,08 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002 Excédent antérieur reporté **81 326,08 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

**VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

27 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Lotissement de la Ville Erio.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : Unanimité

28 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 du Budget du Lotissement de la Ville Erio s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €
Soit un excédent de :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	2 648,36 €
- Recettes :	76 586,35 €
Soit un excédent de :	73 937,99 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2008.

N.B. : En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

VOTE : **Pour :** **21**
 Abstentions : **4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

29 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2009 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2008 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2008 d'un montant de **73 937,99 euros** comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- article 002	Excédent antérieur reporté	73 937,99 €
---------------	----------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2008 au Budget Primitif 2009 tel que présenté.

VOTE : **Pour :** **22**
 Abstentions : **4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

30 - OFFICE DU TOURISME – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe Office de Tourisme.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2008 du receveur.

VOTE : **Unanimité**

31 - OFFICE DU TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Le compte administratif 2008 de l'Office de Tourisme s'établit comme suit :

34 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009 - CORRECTION TARIF PRESTATION DE TRAVAUX

7.10

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger un tarif 2009 de prestations effectuées par les services municipaux, à la suite d'une erreur de reprise du montant arrondi :

PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	Tarifs 2009
PRESTATIONS DIVERSES (Travaux réalisés par services municipaux)	
ABAISSMENT DE TROTTOIRS	
Réfection de trottoir en matériau 0/31,5 et enrobé a chaud - le m2	79,20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs des services municipaux, pour l'année 2009, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

35 - AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES AVENANT A LA CONVENTION

1.4

M. Jaffrès, rapporteur :

Par délibération du 26/10/1984, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, afin de permettre le paiement des séjours au Camping Municipal par l'intermédiaire de chèques vacances. Par délibération du 21/04/2005, cette convention a été étendue par avenant au Service Enfance Jeunesse, à la Piscine et au Port de Dahouët.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de cette convention aux Activités CAP ARMOR et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin de permettre l'encaissement des paiements des activités Cap Armor en chèques vacances.

VOTE : Unanimité

36 - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

7.5

Mme Sellier, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention supplémentaire suivante :

Subvention exceptionnelle :

- Association Golf en Côtes d'Armor, pour la Golfarmoricaïne : 500 €

Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe non affectée du compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Golf en Côtes d'Armor.

VOTE : Unanimité

37 - BUDGET GENERAL - REINSCRIPTION SUBVENTION 2008

7.5

Mme Sellier, rapporteur :

Lors de sa séance du 11/07/2008, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PVA Twirling, pour la participation d'un jeune de l'association à la Coupe d'Europe des clubs de twirling, du 2 au 6 juillet 2008, à Rüsselsheim (Allemagne). Pour des raisons techniques, cette subvention n'a pas été versée sur l'exercice budgétaire 2008. Il est nécessaire que le Conseil Municipal confirme sa délibération initiale pour que la subvention puisse être versée sur l'enveloppe non affectée des crédits 2009 du compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PVA Twirling pour la participation à la Coupe d'Europe des clubs de twirling 2008

VOTE : Unanimité

38 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2009 (26EME TRANCHE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU

7.5

M. Michel, rapporteur :

Le Conseil municipal va être appelé à approuver le programme assainissement 2009 (26ème tranche).
L'estimation prévisionnelle du programme eaux usées s'élève à : 229 260 € H.T.
Une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour le programme assainissement 2009.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

39 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET ANIMATION DU CENTRE NAUTIQUE – CONVENTION

1.2

M. Gounet, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de délégation de service public lancée par délibération du Conseil municipal du 25 août 2008, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 4 février 2009 pour étudier la proposition du candidat reconnu apte à présenter une offre : l'association « Centre Nautique de Pléneuf-Val-André ». Au terme de cette séance, la commission a donné un avis favorable à la proposition du candidat et a autorisé le Maire à engager les négociations avec celui-ci.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT et à l'article 44 de la loi du 29 janvier 1993, les documents sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer a été transmis à ses membres par courrier du 9 avril 2009.

Après en avoir délibéré,

Le conseil doit autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'association du Centre Nautique de Pléneuf-Val-André.

VOTE : Unanimité

40 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESTIMATIONS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

7.10

M. Michel, rapporteur :

Le Conseil municipal est informé que le Syndicat départemental d'électricité a transmis des estimations pour diverses interventions sur le réseau d'éclairage public :

<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC des devis SDE</i>	<i>% à la charge de la Commune</i>	<i>Montant subventions équipement à verser par la Commune</i>
Rénovation foyers Y0605-110889-101025-1010307 et commande 10	3 500	80 %	2 800
Remplacement du câble E.P. Quai Célestin Bouglé	2 800	80 %	2 240
Rénovation divers foyers suite à l'entretien annuel d'éclairage public	11 000	80 %	8 800

VOTE : Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de 17 300 € TTC aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ayant transféré la compétence Eclairage public au S.D.E. celui-ci bénéficiera du fonds de compensation sur la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée conformément au règlement, soit un montant total de subventions d'équipement de 13 840 €.

La dépense communale sera imputée au compte 20415 du budget général.

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

41 - PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2009 – APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

1.1

M. Michel, rapporteur :

L'Assemblée est informée que des études préliminaires ont été effectuées par les Services techniques municipaux pour les travaux d'assainissement du programme 2009.

L'estimation globale prévisionnelle de ce programme s'élève à : 229 260 € H.T.

Les secteurs concernés par ces travaux sont :

- Assainissement eaux usées : 213 260 € H.T.

- o *Extension de réseau* : chemin du Bécleu, rue des Guérets, allée de la Vieille Côte, secteur du Temple, rue Aristide Baudry
- o *Réhabilitation de réseau* : rue du Guémadeuc

- Assainissement pluvial : chemin du Bécleu pour un montant estimatif de : 16 000 €. H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le programme d'assainissement 2009,**
- **décide du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux.**

VOTE : Unanimité

42 - CONFORTEMENT DE LA FALAISE DES MURS BLANCS – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ARCADIS ESG

1.6

M. Michel, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 23 septembre 2004, la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE a confié à la Société ARCADIS ESG de SAINT-HERBLAIN – (44) un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de missions géotechniques pour une étude de stabilité des falaises de La Lingouare et des Murs Blancs.

La Société ARCADIS ESG, conformément à l'article 5 du marché qui stipule que : « *par avenant, le maître d'ouvrage pourra confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens du décret du 24 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 comprenant les éléments suivants : PRO – ACT – VISA – DET – AOR* », a présenté un avenant en vue de la réalisation de la maîtrise d'œuvre du confortement de la falaise de la Lingouare et des Murs Blancs.

En avril 2006, la Commune a accepté l'avenant proposé par la Société ARCADIS ESG pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du confortement de la falaise de la Lingouare.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 06 avril dernier a accepté l'avenant n° 2 présenté par la Société ARCADIS ESG pour la maîtrise d'œuvre du confortement de la Falaise des Murs Blancs pour un taux de rémunération de 13,50 %, taux inférieur à celui de 18 % mentionné dans le marché initial.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par ARCADIS ESG à 625 000 € H.T. (valeur mars 2009) :

- taux de rémunération : 13,5 %
- rémunération : 625 000 € x 13,5 % = 84 375 € H.T.
- à déduire : -élément Avant-Projet - 2 771 €

-élément VISA - 4 218,75 €
- à ajouter : -élément EXE + 7 500 €
soit montant total de la rémunération = 84 885,25 € H.T.

Il y aura lieu d'ajouter au coût de la maîtrise d'œuvre les prestations complémentaires suivantes :

- relevé topographique complémentaire 2 280 €
- investigations géotechniques 9 150 €
- examen après purge 1 280 €
Total prestations complémentaires 12 710 €

Soit un montant total de : 97 595,25 € H.T. soit 116 723,92 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition présentée par la Société ARCADIS ESG en vue de la réalisation de la maîtrise d'œuvre du confortement de la Falaise des Murs Blancs,
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Date	Société	Objet	Montant
14-2009/03	Sté R.A.C.N. 22400 LAMBALLE	Faucheuse d'accotement pour service voirie – (reprise turbo tondeuse occasion pour 350 € net)	9 508,20 €
15-2009/04	Sté FR Environnement nautique 29100 Douarnenez	Assistance à maîtrise d'ouvrage – Création aire de carénage, extension port plaisance et réalisation port à sec	48 282,52 €
16-2009/04	SARL BOURCHANIN - Saint Maurice 22960 PLEDRAN	Fourniture et pose d'un dispositif anti pigeons sur la façade de l'église	6 027,84 €
17-2009/04	Sté OGF-collectivités Pompes funèbres et marbrerie MORIN 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE	2 modules de 5 cases colombarium pour l'extension du site cinéraire de la Croix Dom Julien	10 919,48 €

QUESTIONS DIVERSES